



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ
PERMANENT
ARP n° 2025-ARP-004**

PORTANT

**REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

ANNEE 2025

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du **01/01/2025** de l'entreprise SAUR, représentée par Monsieur POZZOBON Pierrick, domiciliée, 296 rue du duc d'Orléans, 47000 Agen, sollicitant pour son propre compte l'autorisation permanente, pour l'année 2025, de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre des interventions de courte durée, urgentes et non programmables, de réparations des réseaux d'eau et d'assainissement que ses services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier communal du territoire de la Commune de Brax,,

Considérant que certains chantiers nécessitent l'intervention en domaine public par les services de la société SAUR, il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité des usagers comme des employés de la société.

ARRETE

Article 1^{er} : La société SAUR, à titre permanent durant l'année 2025, est autorisée à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre des chantiers de brève durée (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), en vue d'assurer les interventions nécessaires à l'exploitation des réseaux, équipements et infrastructures dûment implantés sous le domaine public routier et ses accotements ;

Article 2 : Cet arrêté n'est applicable que pour les voiries communales et communautaires. Toute intervention sur la RD 119, classée route à grande circulation, devra faire l'objet d'une demande spécifique qui sera soumise pour avis à la Préfecture du Lot-et-Garonne.

Article 3 : Cet arrêté n'autorise pas l'interruption de la circulation, sur quelque route que ce soit, toute interruption de circulation nécessitant l'information préalable des services de secours et de sécurité.

Article 4 : La délivrance de cet arrêté ne dispense pas la société SAUR d'effectuer les demandes de permissions de voirie pour les implantations de nouvelles créations, infrastructures, réseaux...

Article 5 : La Commune de BRAX devra être avertie au plus tard le jour de l'exécution par courrier électronique (dst@brax47.fr).

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire, panneaux et /ou feux tricolores) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR, conformément aux fiches du Guide CEREMA. Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite ou qui résulteraient de ses installations ;

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne
 - Le SDIS
 - M. Le Directeur de la Police Municipale Pluri-communale.
 - L'entreprise SAUR.
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

ARRÊTÉ PERMANENT
AR n° 2025-ARP-004

Fait à Brax, le **01/01/2025**



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Giuseppe NOCERA